

**Habillage**

- Limite de commune
- Périmètre de ZAC
- Parcellaire
- Bâtiments

**Prescriptions linéaires**

- Voies, chemin à protéger (Article L.151-38 du code de l'urbanisme)
- Alignement d'arbres à préserver (Article L. 151-23 du code de l'urbanisme)
- Linéaires commerciaux à préserver (Article L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Axe de ruisselement à préserver (Article L. 151-23 du code de l'urbanisme)
- Cours d'eau à préserver (Article L. 151-23 du code de l'urbanisme)
- Murs à protéger (Article L.151-19 du code de l'urbanisme)

**Prescriptions surfaciques**

**Description physique de la prescription**

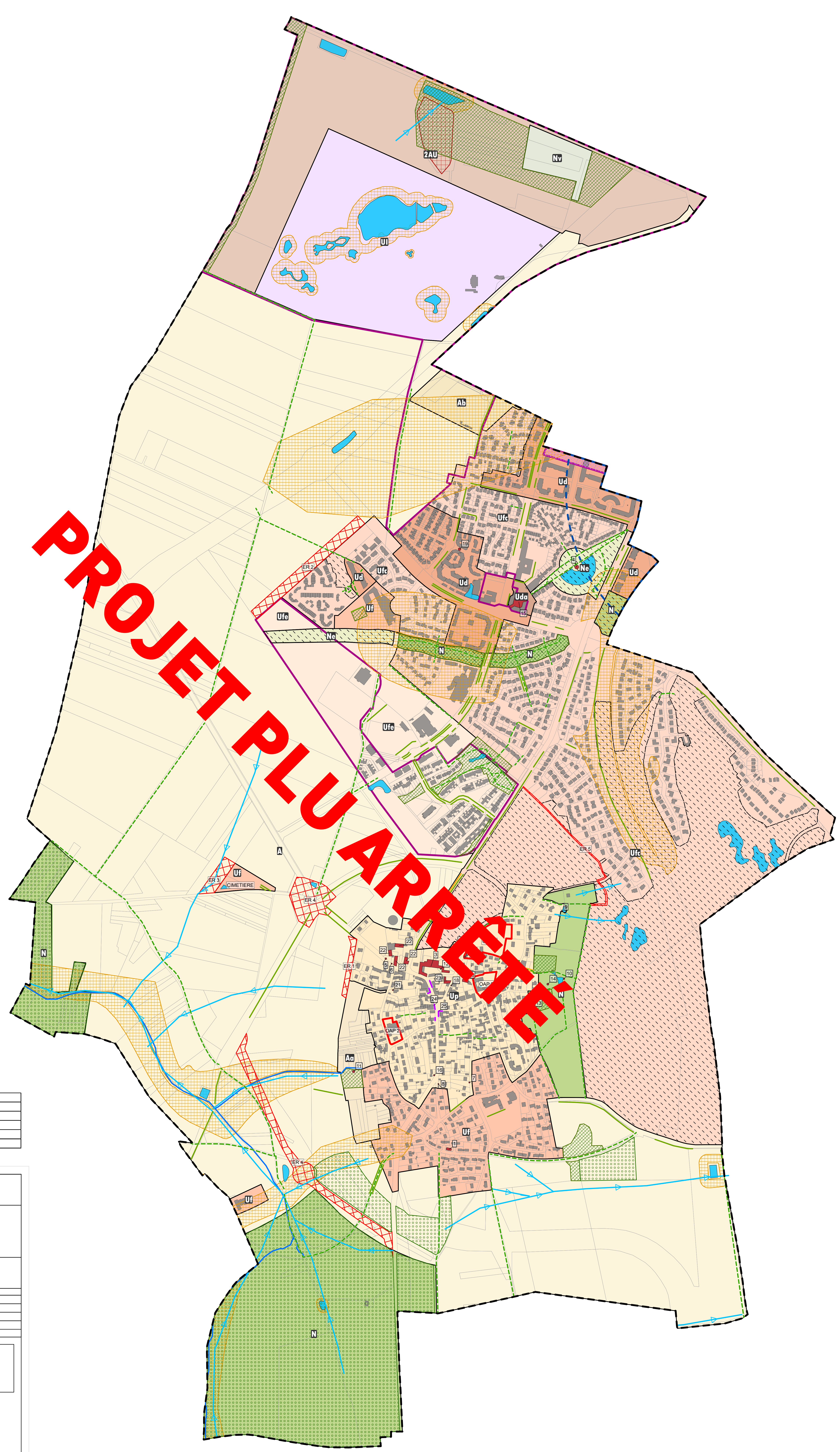
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (Article L.151-6 et L.151-7 du code de l'urbanisme)
- Périmètre de 500 mètres autour des gares déterminant les règles de stationnement
- Secteur de majoration des hauteurs n°1
- Élément du patrimoine bâti remarquable (Article L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Espaces boisés classés (Articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme)
- Patrimoine paysager (Article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé (Article L.151-41 du code de l'urbanisme)
- Espaces paysagers à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Plan d'eau (Article L.151-23 du code de l'urbanisme)

**Enveloppes d'alerte des zones humides**

- Classe A : Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser
- Classe B : Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser

**Zonages du document d'urbanisme**

- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à destination d'activités
- Ud : Zone urbaine d'habitat résidentiel dense
- Uda : Zone urbaine dédiée au centre commercial de la Louvière
- Uf : Zone urbaine d'habitat résidentiel diffus
- Ufc : Zone urbaine d'habitat résidentiel sous forme d'opérations groupées
- Ufe : Zone urbaine de la ZAC du Bois d'Aton
- Up : Zone urbaine du centre ancien
- Ui : Zone urbaine dédiée à l'accueil d'activités au sein de l'ancien site Mirapolis
- A : Zone à vocation agricole
- Aa : Zone à vocation agricole dédiée aux jardins cultivés
- Ab : Zone à vocation agricole dédiée à une activité agri-voltaïque
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements de plein air
- Nv : Zone naturelle dédiée à faire d'accueil des gens du voyage



Emplacement réservé	Surface	Bénéficiaire	Objet
ER 1	2459 m <sup>2</sup>	Commune	Voie douce
ER 2	12148m <sup>2</sup>	Commune	Voie douce
ER 3	4172m <sup>2</sup>	Commune	Extension cimetière
ER 4	30263m <sup>2</sup>	Département	Aménagement de voirie
ER 5	1795m <sup>2</sup>	Commune	Voie douce

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE (95)

COMMUNE DE COURDIMANCHE (95 183)

Phase administrative

2024 ARRET

REGLEMENT GRAPHIQUE

DATE MODIFICATIONS

Le Maire,

PLAN DE ZONAGE COMMUNE Pièce N°4

<p>Echelle</p> <p>1 : 4 000</p> <p>Echelle métrique</p> <p>0 25 50 100 Mètres</p> <p>Orientation</p>	<h1>PLU</h1> <p>Plan Local d'Urbanisme</p>
--	--